

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.6.2.50

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JUIN 2023 à 11h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
16/06/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
23/06/2023

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Franck VERNIN.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 19

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2023PAT02AC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles R.2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre, à bons de commande, n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre, mono-attributaire, est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 350.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le montant estimatif annuel de travaux de voirie dans les zones d'activités économiques est de 1.200.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 juin 2023, a retenu la société ATELIER GEO-CONCEPT, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 134.775,00 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société ATELIER GEO-CONCEPT.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 juin 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230629-51700-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :03/07/23

Publication ou notification : 03/07/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional